

► DOSSIER REMIS LE :

..... / /

► CONSTITUTION DU DOSSIER

Qu'est-ce qu'un Pacte civil de solidarité ?

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Les partenaires Pacsés s'engagent à une aide matérielle réciproque (contribution aux charges du ménage : dépenses de loyers, de nourriture, de santé ...), et à une assistance réciproque (en cas de maladie ou de chômage).

Les partenaires sont solidaires des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante, à l'exception des dépenses manifestement excessives.

En dehors des besoins de la vie courante, chaque partenaire reste responsable des dettes personnelles qu'il a contractées avant ou pendant le Pacs.

Quel est le régime applicable à vos biens ?

Vous pouvez optez entre le régime légal de la séparation des patrimoines ou de l'indivision des biens.

Si vous choisissez le régime de la séparation des biens, chaque partenaire conserve la propriété des biens qu'il détenait avant la conclusion du Pacs et qu'il acquiert au cours du Pacs.

Si vous choisissez le régime de l'indivision, les biens que vous achetez, ensemble ou séparément à partir de l'enregistrement du Pacs ou de sa modification, appartiennent alors à chacun pour moitié. Pour plus de précisions sur les effets du Pacs (droits sociaux, conséquences fiscales, conséquences patrimoniales ...), veuillez consulter le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>

I - La conclusion du Pacte Civil de Solidarité :

Qui peut faire une déclaration de Pacs ?

Les futurs partenaires :

- Doivent être majeurs,
- Doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se Pacser sous certaines conditions),
- Peuvent être Français ou étrangers (toutefois si le couple vit à l'étranger, le Pacs ne peut être conclu devant le consulat français que si un des partenaires au moins est français).

Qui ne peut pas faire une déclaration de Pacs ?

Les futurs partenaires ne doivent pas être déjà mariés ou Pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- Entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant ...),
- Entre frères, entre sœurs, et entre frère et sœur,
- Entre demi-frères, entre demi-sœurs, et entre demi-frère et demi-sœur,
- Entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- Entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre ...).

A qui s'adresser ?

Les futurs partenaires doivent s'adresser au service de l'état civil de la commune où ils décident d'établir leur résidence commune.

II – Les documents à joindre à votre déclaration conjointe de conclusion de Pacs :

► DANS TOUS LES CAS :

Acte de naissance :

- **Acte de naissance : extrait avec filiation** (ou éventuellement une copie intégrale), **datant de moins de 3 mois** (au dépôt du dossier et au jour du rendez-vous)
 - **Pour les personnes nées en France**, la demande se fait à la mairie du lieu de naissance.
 - Pour les Français nés à l'étranger, adressez-vous au Service Central de l'Etat Civil de Nantes <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

Attention : le jour du rendez-vous, **les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne seront pas acceptés**. De même le livret de famille ne peut pas remplacer l'acte de naissance. L'état civil contenu dans l'acte de naissance doit être strictement le même que celui figurant dans les autres pièces (pièce d'identité, certificat de coutume, de célibat, certificat de non-Pacs ...).

Important :

Si l'enregistrement d'un Pacs figure sur l'acte de naissance, sa **dissolution** doit y être inscrite.

Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez demander **un extrait du Répertoire Civil** au Tribunal Judiciaire de votre lieu de naissance ou au Service Central de l'Etat Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger).

En cas de tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice, fournir également : la décision du tribunal, la pièce d'identité du tuteur ou curateur désigné dans la décision. Par ailleurs, la convention devra être contresignée par le tuteur ou le curateur. En revanche, sa présence n'est pas nécessaire pour l'enregistrement du Pacs.

- **Acte de naissance : extrait avec filiation** (éventuellement une copie intégrale), **datant de moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier complet** (pour les étrangers nés à l'étranger).

Celui-ci doit être légalisé ou éventuellement revêtu d'une apostille (c'est-à-dire authentifié par les autorités du pays d'origine). Pour les actes sous format plurilingue il y a une dispense d'apostille, ou de légalisation et de traduction. Pour plus de renseignement veuillez-vous rapprocher de vos autorités.

Si l'acte n'est pas rédigé en langue française, celui-ci doit être traduit par un traducteur assermenté en France par la Cour d'Appel (liste des traducteurs assermentés disponible sur :

https://www.courdecassation.fr/IMG//20210113_liste_experts_ca_toulouse.pdf)

Légalisation ou apostille ? Pour savoir si votre acte doit comporter une légalisation ou une apostille reportez-vous au tableau récapitulatif de l'état actuel du droit en matière de légalisation disponible sur :

www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-1499/article/mes-documents-relevant-ils-de-la-legalisation-de-l-apostille-ou-d-une-dispense

- **Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié(e)**, vous produirez une copie intégrale du certificat tenant lieu d'acte de naissance délivrée par l'OFPPRA (validité : 3 mois).

Pièces d'identité : (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ...) **en cours de validité**. L'état civil figurant sur la pièce d'identité doit être conforme à l'acte de naissance présenté.

Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et de résidence commune (Cerfa à télécharger sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48756>)

La résidence commune s'apprécie au jour du rendez-vous et doit se situer sur le territoire de la commune auprès de laquelle vous devez faire enregistrer votre Pacs.

Une convention de Pacs (en un seul original) qui peut simplement indiquer : « Nous, noms, prénoms, dates et lieux de naissance, concluons un Pacs régi par les articles 515-1 et suivants du code civil » (le régime de la séparation des patrimoines sera alors applicable).

Un modèle de convention est disponible sur : <https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48755>

Pour un conseil juridique au sujet de la convention, adressez-vous à un notaire ou un avocat.

► PIÈCES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR LES PARTENAIRES DIVORCÉ(E)S, VEUF(VE)S, SOUS RÉGIME DE PROTECTION JURIDIQUE, ET/OU DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Vous êtes divorcé(e) :

- Si la mention de divorce n'apparaît pas sur l'acte de naissance produire le livret de famille avec la mention du divorce, ou l'acte de mariage avec la mention du divorce,
- S'il s'agit d'un livret de famille étranger ou d'un acte étranger, il doit être traduit par les autorités consulaires ou par un traducteur expert près de la Cour d'Appel.

Vous êtes veuf(ve) :

- Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt avec la mention du décès ou acte de décès ou livret de famille avec mention du décès.

Vous êtes sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice :

- **Un extrait du répertoire civil** à demander au Tribunal Judiciaire de votre lieu de naissance ou au Service Central de l'Etat Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger),
- **La décision du tribunal** (jugement désignant le tuteur ou curateur),
- **La pièce d'identité du tuteur ou curateur** désigné dans la décision.

Par ailleurs, la convention devra être contresignée par le tuteur ou le curateur. En revanche, sa présence n'est pas nécessaire pour l'enregistrement du Pacs.

Vous êtes de nationalité étrangère :

- **Certificat de coutume et certificat de célibat datant de moins de 6 mois** (si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume) : document établi par l'autorité ou par la représentation diplomatique ou consulaire. Ce certificat indique la législation en vigueur de l'Etat et les pièces étrangères prouvant que le partenaire **est majeur, célibataire et juridiquement capable**. S'il est présenté en langue étrangère, il devra être traduit par un traducteur assermenté. Enfin il devra être éventuellement légalisé ou comporter l'apostille.
- **Certificat de non-Pacs et de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe, datant de moins de 3 mois**. Ce document est à solliciter auprès du Service Central de l'Etat Civil soit en ligne, soit par courrier postal :

- Par téléservice <https://www.service-public.fr>
- Par courrier postal à l'aide du formulaire Cerfa n° 12819*06 téléchargeable ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107>

Service Central de l'Etat Civil
Section RC/RCA/PACS
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES cedex 09

Pièces à joindre à votre demande : photocopie d'une pièce d'identité mentionnant l'état civil complet, photocopie de la copie intégrale d'acte de naissance ou de l'extrait d'acte de naissance de moins de 6 mois (traduit en français), éventuellement, photocopie de toute pièce justificative de votre état civil : livret de famille, acte de mariage avec mention du divorce, jugement, enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur.

Vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié : Vous n'avez pas à produire de certificat de coutume et de certificat de célibat

- **Certificat de non-Pacs et de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe, datant de moins de 3 mois**.

Ce document est à solliciter auprès du Service Central d'Etat Civil soit en ligne, soit par courrier postal :

- Par téléservice <https://www.service-public.fr>

- Par courrier postal à l'aide du formulaire Cerfa n° 12819*06 téléchargeable ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107>

Service Central de l'Etat Civil
Section RC/RCA/PACS
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES cedex 09

Pièces à joindre à votre demande : photocopie d'une pièce d'identité mentionnant l'état civil complet, photocopie de la copie intégrale d'acte de naissance ou de l'extrait d'acte de naissance de moins de 6 mois (traduit en français), éventuellement, photocopie de toute pièce justificative de votre état civil : livret de famille, acte de mariage avec mention du divorce, jugement, enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur.

► ANNEXES :

- **Attestation sur l'honneur (page 5)** : si vous êtes de nationalité étrangère, né(e) à l'étranger et résidant en France depuis moins d'un an
- **Demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (page 6)** : si vous êtes de nationalité étrangère, né(e) à l'étranger et résidant en France depuis plus d'un an.
- **Cerfa n° 15725*03** : déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs)
- **Cerfa n° 15726*02** : convention-type de solidarité (Pacs)
- **Cerfa n° 12819*06** : Demande de délivrance d'un certificat de non-pacte civil de solidarité pour le partenaire de nationalité étrangère, né à l'étranger, dans le cadre de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité

► IMPORTANT :

- Vous pouvez joindre le service des Pacs à l'adresse : ec@plaisancedutouch.fr
- **Le dossier complet** est à transmettre par les futurs Pacsés à l'adresse : mairie, rue Maubec – 31830 Plaisance-du-Touch ou à l'accueil de la mairie
- Après un pré-contrôle des pièces transmises, **vous serez contactés** par le service de l'Etat Civil afin de **fixer le rendez-vous** qui viendra finaliser le dossier.
- **Horaires** : le bureau des Pacs vous accueille : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- La présence **des deux partenaires est obligatoire** lors du rendez-vous.

► CÉRÉMONIE :

- Si une cérémonie est souhaitée, elle ne pourra être planifiée qu'à l'issue du rendez-vous de conclusion de PACS en mairie.



PACS

**Vous êtes de nationalité étrangère,
Né(e) à l'étranger et résidant(e) en France
Depuis moins d'un an**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

NOM :

.....

Prénom(s) :

.....

Né(e) le A : Pays :

Atteste sur l'honneur que :

- Je réside en France depuis le :, soit moins d'un an au jour du rendez-vous.
- J'ai la capacité juridique de conclure un contrat (c'est-à-dire que je ne fais pas l'objet d'un régime de protection des majeurs par exemple la tutelle).

Fait à Plaisance-du-Touch, le :

Signature :

Toute fausse déclaration engage votre responsabilité et vous expose à des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 441-7 du code pénal.

**Vous êtes de nationalité étrangère,
Né(e) à l'étranger et résidant en France
Depuis plus d'un an**

Demande à envoyer à :
**Service Central d'Etat Civil
Répertoire civil annexe**
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 09

**DEMANDE D'ATTESTATION DE NON-INSCRIPTION AU
RÉPERTOIRE CIVIL ANNEXE**

NOM :	Prénom(s) :
Nom d'usage :	
Vous êtes : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve)	
Né(e) le :	Ville : Pays :
Adresse précise (N° bâtiment, d'appartement ...) :	
Code postal :	Ville :
Afin de conclure un PACS à la mairie de Plaisance-du-Touch (Haute-Garonne)	

Étant de nationalité étrangère, né(e) à l'étranger et résidant en France depuis plus d'un an, j'ai l'honneur de solliciter la délivrance d'un certificat de non-inscription au répertoire civil annexe.

A Plaisance-du-Touch (Haute-Garonne), le

Signature :



Convention-type de pacte civil de solidarité (Pacs)

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative avant de remplir ce formulaire.

Veillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer conjointement cette convention de Pacs.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter :

- le formulaire Cerfa n°15725*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- ce formulaire complété, si vous avez opté pour l'établissement d'une convention-type de Pacs dans le formulaire Cerfa n° 15725*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative n°52176*02).

L'identité des partenaires

Identité du premier partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Identité du second partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

L'organisation de la vie commune des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires ont opté pour l'établissement de la convention-type de Pacs suivante :

Convention-type de Pacs

(à compléter si les futurs partenaires ont choisi de ne pas utiliser de convention spécifique rédigée par leurs soins)

Article liminaire

Entre nous, il est conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7-1 du code civil. Nous convenons d'organiser notre vie commune dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 1- Aide matérielle

Nous nous engageons à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. L'aide matérielle sera :

- proportionnelle à nos facultés respectives.
- fixée à hauteur de _____ euros par an.

Article 2- Solidarité des partenaires

A l'égard des tiers, nous serons tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un de nous pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, nous ferons l'objet d'une imposition commune établie à nos deux noms pour l'ensemble de nos revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la déclaration de Pacs, sauf option contraire).

Article 3- Régime des biens

Nous optons pour :

- le régime légal de la séparation des patrimoines.
- le régime de l'indivision des biens que nous acquerrons, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs.

Article 4- Formalités relatives à l'enregistrement du Pacs

Nous nous engageons à procéder à la déclaration conjointe de conclusion de Pacs devant :

- l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle nous fixons notre résidence commune, c'est-à-dire à la mairie de :

- l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située notre résidence commune, fixée à :

Le Pacs prend effet entre nous le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rendra le présent pacte opposable aux tiers.

Signatures des partenaires

Fait à : _____

Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

La convention-type de Pacs doit être restituée aux partenaires et conservée par ces derniers. L'officier de l'état civil n'en garde pas de copie.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Champs à compléter par l'officier de l'état civil ou l'agent consulaire ou diplomatique procédant à l'enregistrement de la déclaration de PACS

Déclaration de pacte civil de solidarité enregistrée le (au format JJ MM AAAA): |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|_|_|

à _____

Sous le numéro : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature et sceau de l'officier de l'état civil ou de l'agent consulaire ou diplomatique :

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Filiation du premier partenaire :

Nom de famille (nom de naissance) du père : _____

Prénoms du père : _____

Date et lieu de naissance du père : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

Pays : _____

Nom de famille (nom de naissance) de la mère : _____

Prénoms de la mère : _____

Date et lieu de naissance de la mère : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

Pays : _____

Identité et filiation du second partenaire :

Identité du second partenaire :

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : _____

Vos prénoms : _____

Vos date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

Votre (ou vos) nationalité(s) : _____

Etes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? Oui Non

Votre adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Pays : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Filiation du second partenaire :

Nom de famille (nom de naissance) du père : _____

Prénoms du père : _____

Date et lieu de naissance du père : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nous choisissons d'utiliser une convention spécifique rédigée par nos soins, que nous présenterons devant l'officier de l'état civil (ou l'agent consulaire ou diplomatique) chargé d'enregistrer notre demande de Pacs. Dans ce cas, nous n'avons pas à compléter la convention-type de Pacs présente dans le formulaire cerfa n°15726.

Signature des partenaires

Fait à : _____ Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

Ce formulaire est conservé par l'officier de l'état civil procédant à l'enregistrement du Pacs.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.



N° 12819*06

Lire la notice

**Demande de délivrance d'un certificat de non pacte civil de solidarité
pour le partenaire de nationalité étrangère, né à l'étranger,
dans le cadre de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité**

(Article 1 du décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006, modifié par l'article 1er du décret n°2017-889 du 6 mai 2017. Article 515-3-1 c.civ. modifié par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016)

Nous vous invitons à prendre connaissance de la notice avant de remplir votre formulaire.

**Le document qui vous sera délivré rassemblera
les certificats de non-pacs, de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe.**

Votre identité :

Votre nom de naissance : _____

Vos prénoms : _____

Sexe : Masculin Féminin

Vos date (JJ MM AAAA) et lieu de naissance : __/__/____

à : _____

Votre Pays de naissance : _____ 

Votre adresse : _____

Code postal: _____

Commune: _____

Pays: _____

Adresse électronique : _____

Votre numéro de téléphone : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature :